

EASTERN SHORES

SCHOOL BOARD

Règlement

09

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

1. Référence

La Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.1-13.3, article 175.1)

2. Titre

Le présent règlement a pour titre: Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores.

3.1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les commissaires, au sens de la Loi sur l'instruction publique.

3.2 Utilisation du genre masculin

Le genre masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et aux seules fins d'en alléger le texte.

4 Définitions

A Comité de révision : comité composé de trois personnes chargées d'étudier toute plainte ou toute situation d'infraction au présent code relativement à la conduite d'un commissaire; ce comité suggère à la commission scolaire des sanctions appropriées.

B Commissaire d'école : commissaire élu ou nommé en vertu de la Loi sur les élections scolaires.

C Commissaire des parents : commissaire représentant le comité de parents.

D Conflit d'intérêts : situation où le commissaire risque d'avoir à choisir entre son intérêt personnel et celui de la commission scolaire.

5 Les déclarations suivantes énoncent les engagements de la Commission scolaire Eastern Shores à titre de commissaires et de représentants des parents, tant individuellement que collectivement, alors qu'ils s'efforcent de rendre des services compétents et efficaces à nos élèves, à leurs parents, à la communauté en général, à nos professeurs, à notre personnel et à notre administration.

5.1 Un membre du conseil des commissaires est tenu de s'acquitter de l'importante responsabilité exigée par sa fonction, notamment:

- avoir constamment à l'esprit que son premier et plus important souci est le bien-être éducatif des étudiants qui fréquentent nos écoles et nos centres;
- comprendre que le rôle d'un commissaire est essentiellement d'adopter des lignes de conduite et non de faire de l'administration quotidienne;
- de pair avec les autres commissaires, accepter la responsabilité de doter nos écoles et nos centres des meilleurs équipements et ressources afin d'assurer leur bon fonctionnement;
- représenter en tout temps l'ensemble de la communauté de la commission scolaire;
- bien s'informer des responsabilités des commissaires et des besoins des électeurs;
- comprendre l'énoncé de mission de la commission scolaire et appuyer son application dans toute décision;
- seul le président de la commission scolaire ou son délégué peut agir comme porte-parole de la commission scolaire.

- 5.2 Un membre du conseil des commissaires se doit de faire preuve de respect envers ses pairs, notamment:
- reconnaître que l'autorité incombe au conseil des commissaires seulement lors des séances officielles et qu'individuellement les commissaires n'ont aucun pouvoir légal hors de telles séances;
 - reconnaître l'intégrité de ses pairs et accepter gracieusement de se conformer au principe de la règle majoritaire;
 - participer activement aux sous-comités de la commission auxquels il est nommé;
 - prendre une décision sur un sujet SEULEMENT lorsque tous les faits pertinents sont connus et ont été discutés;
- 5.3 Les membres du conseil des commissaires se doivent d'entretenir de bonnes relations avec le directeur général et son personnel, notamment :
- combler les postes administratifs avec du personnel le plus qualifié possible;
 - accorder au directeur général la pleine autorité administrative afin qu'il s'acquitte de ses obligations professionnelles dans la mise en place des politiques et règlements de la commission scolaire et exiger qu'il réponde de son administration;
 - agir seulement sur la recommandation du directeur général, de concert avec le comité exécutif, en matière d'embauche et de congédiement du personnel de la commission scolaire;
 - diriger toute plainte au bureau d'administration approprié et en discuter à une séance du conseil des commissaires seulement si on n'a pas réussi à régler la plainte au niveau administratif;
 - procurer aux employés de la commission scolaire les moyens qui leur permettront d'exercer leurs fonctions éducatives avec professionnalisme;
 - faire part directement au directeur général de toute critique concernant un employé;
 - accepter de ne pas s'immiscer dans les affaires de l'administration mais plutôt faire part de ses préoccupations au sujet de problèmes, directement au directeur général de la commission scolaire;

- 5.4 Un membre du conseil des commissaires se doit de respecter ses engagements envers la communauté, notamment :
- tenter d'évaluer de façon juste les besoins éducatifs présents et futurs des communautés;
 - exiger que toutes les transactions d'affaires de la commission scolaire soient manifestes, franches, et éthiques;
 - s'efforcer d'assurer, par une planification adéquate à long terme, le soutien aux écoles et centres sous sa juridiction;
 - établir une règle de conduite qui empêche toute apparence de gain personnel et/ou financier dans ses fonctions au sein du conseil des commissaires.

6. Devoirs et responsabilités des commissaires et l'identification de situations de conflits d'intérêt.

6.1 Discrétion

Le commissaire doit faire preuve d'une discrétion absolue, tant dans le cours de son mandat qu'après et il doit respecter la nature confidentielle des informations personnelles, commerciales, et scientifiques obtenues dans le cadre de ses fonctions, particulièrement l'information obtenue lors de séances tenues à huis clos.

6.2 Équité

Le commissaire doit se soumettre aux règlements et politiques établis par la commission scolaire.

Le commissaire ne doit pas utiliser sa position afin d'obtenir pour sa famille, ses amis ou pour lui-même, des services qu'offre la commission scolaire et auxquels lui-même n'aurait pas normalement droit.

6.3 Rémunération

Le commissaire reçoit la rémunération déterminée par le conseil des commissaires en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables.

6.4 Intégrité personnelle

En ce qui concerne les contrats ou ententes à négocier ou à intervenir avec la commission scolaire, un commissaire ne doit pas utiliser les informations obtenues dans le cadre de son mandat pour se procurer un avantage auquel il n'a pas droit ou auquel sa famille ou ses amis n'ont pas droit.

Le commissaire doit dénoncer toute situation qui place ou pourrait potentiellement placer ses intérêts personnels en conflit avec ceux de la commission scolaire.

Le commissaire doit refuser et dénoncer à la commission scolaire toute offre de service ou de bien qui lui a été faite par une personne, dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre bénéfice de la commission scolaire.

7. **Mesures préventives**

Au moment de son entrée en fonction, le commissaire doit identifier par écrit, sur le formulaire fourni par la commission scolaire, les situations ou relations qui pourraient créer un conflit d'intérêts.

La commission scolaire requiert que ce formulaire soit complétés **au moins** une fois par année et à tout moment où un changement survient qui pourrait créer une telle situation.

8. **Mécanismes d'application**

8.1 Mise sur pied d'un comité de révision

Chaque année scolaire, le conseil des commissaires doit mettre sur pied un comité composé de trois commissaires et du directeur général agissant à titre de coordonnateur.

Deux autres commissaires sont désignés pour agir à titre de substituts. L'un ou l'autre des substituts peut agir lorsqu'un membre du comité n'est pas disponible ou fait l'objet d'une plainte au présent code.

Le comité a la responsabilité de mettre en application le Code d'éthique et de déontologie de la Commission scolaire Eastern Shores.

8.2 Sanctions

Les procédures reliées à l'action en déclaration d'incapacité sont prévues par la loi.

9. **Accessibilité au code**

Le Code d'éthique et de déontologie de la Commission scolaire Eastern Shores est accessible au bureau du secrétaire général.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 27 juillet, 2003.

M^{me} A. Acteson, présidente

M^{me} N. Cosgrove, secrétaire générale